



Flash info : Rattrapage PSS

Encore une victoire de la CGT IP

En décembre 2024, la CGT IP vous avait informés d'une irrégularité sur la PSS régularisée uniquement par certaines DISP et seulement sur l'année 2024.

Les moins perçus pour les agents concernés pouvaient toutefois remonter jusqu'en 2020.

Après plusieurs relances de la CGT IP et la diffusion de recours types dont les collègues se sont saisis sur les SPIP de toute la France, la DAP nous indique :

Après vérifications, ce plancher PSS n'était pas automatiquement calculé dans le SIRH, entraînant des rattrapages à effectuer sur les exercices antérieurs à 2024.

L'évaluation de ces rattrapages est en cours mais est rendue difficile par les multiples modifications touchant les grilles indiciaires depuis 2020 (multiples revalorisations du point d'indice et de l'indice minimum de traitement). Une fois ce travail finalisé, nous nous rapprocherons de la DIR-SIRHM afin d'étudier les modalités de versement de ces rattrapages rétroactifs.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous en temps voulu pour vous préciser les avancées dans ce dossier. Dans l'attente du règlement de cette situation, il n'est pas nécessaire d'engager des recours, mais les agents concernés peuvent s'ils le souhaitent se signaler auprès des DISP.

Nous vous tiendrons informé.e.s !

La CGT IP ne lâche rien dans la défense des droits des agents, des usagers et des missions !

Fait à Montreuil,
le 14/03/2025
Le bureau national